

congé annuel payé qui, déjà, n'est guère suffisant, selon moi.

Nous sommes, dit-on souvent à l'ère du progrès, de l'opulence, et que sais-je encore. On le démontrerait d'une manière tangible si l'on accordait plus de loisirs aux travailleurs. Cette semaine, nous avons consacré le plus clair de notre temps à l'étude de la mesure bancaire. Il ressort de bien des discours prononcés au cours de ce débat qu'il y a divers moyens indirects d'améliorer le sort des Canadiens, notamment le contrôle monétaire et les politiques fiscales. Fort bien, mais il y a aussi des moyens directs de le faire, dont un est de consigner clairement dans une loi les droits des travailleurs. Le bill à l'étude précocise des moyens directs.

Nous sommes heureux que soit enfin posé le principe du congé payé annuel pour les travailleurs. Il est temps qu'on leur reconnaisse, du moins dans le cas des employés qui ont été trois ans au service du même employeur, le droit à au moins trois semaines de congé par an. Quand nous étudierons ce bill au comité plénier, ainsi que je l'espère, il faudra y apporter une légère modification. Comme pour plusieurs bills présentés au cours de cette session, le changement s'imposera pour celui-ci parce qu'il aura figuré longtemps au *Feuilleton*. Le bill n° C-37 a été lu pour la première fois le 24 janvier 1966, au début de la session actuelle. Le bill ayant été présenté et ayant subi la première lecture en janvier 1966, la date d'entrée en vigueur, à l'article 3, est indiquée comme étant le 1^{er} janvier 1967. Vu que cette date est dépassée il faudra évidemment, quand nous nous formerons en comité plénier, reporter la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 1968 probablement.

Cependant, j'espère que, d'une façon générale, la Chambre acceptera le principe de ce bill. J'espère que nous pourrons bientôt l'étudier en comité plénier et donner suite à une mesure utile, grâce à laquelle nous garantirons à tous les travailleurs relevant de la compétence du Parlement fédéral, au moins trois semaines de congé payé chaque année, lorsqu'ils travaillent pour le même employeur depuis trois ans. J'incite la Chambre à adopter cette mesure.

[Français]

M. Guy LeBlanc (Rimouski): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de pouvoir donner ma modeste opinion sur ce bill C-37, relativement à un congé annuel de trois semaines, après trois ans, chez le même employeur.

Permettez-moi de féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de son initiative. Il fait preuve aussi de

persévérance puisque ce n'est pas la première fois qu'il présente un bill mettant de l'avant un principe identique.

Ma réaction personnelle, au sujet d'un congé de trois semaines après trois ans pour les employés de l'industrie relevant de la compétence fédérale a été de me réjouir de cette proposition. Il est évident qu'avec les développements technologiques et l'automatisation qui nous affectent de plus en plus en ce vingtième siècle, il faudra penser davantage à la façon d'aménager les loisirs de tous les citoyens de notre pays.

Il est évident qu'une période de vacances prolongée est toujours utile; au fait, c'est de plus en plus utile avec l'évolution rapide qui nous affecte. C'est utile pour la santé de nos employés, c'est utile pour la conservation de l'esprit de famille, c'est utile pour permettre à nos concitoyens d'avoir plus de moments libres pour travailler à leur formation, pour atteindre un niveau d'éducation plus élevé que la routine manuelle ordinaire dans le domaine de l'industrie, des arts et autres activités de ce genre.

Cependant, lorsque j'ai pensé exprimer mon opinion sur ce bill, j'ai cru, d'abord, que je devais étudier avec un peu plus de profondeur cette question de congé annuel pour les ouvriers. J'ai aussi pensé qu'en me reportant surtout aux principes du Code du travail du Canada, aux normes de travail, aux principes qui consistent à déterminer des normes minimums acceptables, pour la moyenne de nos industries, à la grandeur du Canada, qu'il n'était probablement pas encore temps de faire les efforts nécessaires pour déterminer, par une loi, un minimum de trois semaines de vacances payées.

Je comprends, comme le disait l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre tout à l'heure, que le principe du bill est très clair et très facile à comprendre. Dans le titre même du bill, on mentionne un congé annuel de trois semaines avec paye, après trois ans chez le même employeur.

Tout de même, le Code du travail qui vient à peine d'être adopté par la Chambre constitue un grand pas de l'avant, eu égard à cette mesure législative, si l'on se reporte à la période de vacances. Auparavant, les vacances étaient d'une semaine. Alors, d'une semaine, nous en sommes rendus à un minimum de deux semaines avec paye, après un an d'emploi avec le même employeur.

En outre, je pense qu'il est bon de noter qu'en plus de ces deux semaines, le Code du travail a établi que les employeurs devaient donner à leurs employés sept jours de congé payés, sept jours fériés par année.